



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Finances locales et aménagement de l'espace rural : le cas de l'Ille-et-Vilaine

J. Pautard

Résumé

Plusieurs réformes récentes ont concerné les finances locales. Beaucoup de communes rurales sont désormais avantagées. La nouvelle mesure du potentiel fiscal par habitant montre que les communes « riches » ne sont pas réparties au hasard. Il existe aussi d'étonnantes disparités de taux de la taxe professionnelle (TP).

Abstract

Local finances and organization of rural space: the case of Ille-et-Vilaine - Several reforms concerned local finances. Many rural communes are now favoured. The new way of measuring fiscal potential per head of inhabitant shows that rich communes are not distributed at random. There are also great disparities between rates of professional tax (TP).

Citer ce document / Cite this document :

Pautard J. Finances locales et aménagement de l'espace rural : le cas de l'Ille-et-Vilaine. In: Économie rurale. N°162, 1984. p. 35;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1984.3081>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1984_num_162_1_3081

Fichier pdf généré le 08/05/2018

FINANCES LOCALES ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL : LE CAS DE L'ILLE-ET-VILAINE

PAUTARD Jean

Mots-clés : Finances locales, communes rurales, aménagement du territoire.

ENSA, 65, rue de St-Brieuc, 35042 Rennes Cedex. Tél. (99) 59.02.40

Résumé : Plusieurs réformes récentes ont concerné les finances locales. Beaucoup de communes rurales sont désormais avantagées. La nouvelle mesure du potentiel fiscal par habitant montre que les communes « riches » ne sont pas réparties au hasard. Il existe aussi d'étonnantes disparités de taux de la taxe professionnelle (TP).

LOCAL FINANCES AND ORGANIZATION OF RURAL SPACE: THE CASE OF ILLE-ET-VILAINE

Summary : Several reforms concerned local finances. Many rural communes are now favoured. The new way of measuring fiscal potential per head of inhabitant shows that rich communes are not distributed at random. There are also great disparities between rates of professional tax (TP).

Depuis environ 10 ans les finances locales ont été réformées par 4 lois, celles du 31-12-1973 sur les taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation), du 29-07-1975 sur la taxe professionnelle, du 3-06-1979 sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) (aide de l'Etat), du 10-01-1980 sur le vote des taux.

La dotation globale de fonctionnement : Participation du budget de l'Etat, indexée sur le produit de la TVA, elle est pour les communes rurales une recette d'un volume comparable au produit des impôts locaux. Ajoutées, ces deux recettes fournissent de 80 à 90 % des recettes de fonctionnement. Les modalités de répartition de la DGF sont prévues année par année jusqu'en 1985. La DGF tend à introduire plus d'équité territoriale, et de solidarité dans la répartition des concours de l'Etat. La masse globale DGF était en 1981 de 45 milliards. Environ 5 % vont à des « concours particuliers » (notamment communes touristiques et thermales, et 91 % des communes de moins de 2 000 habitants, fiscalement défavorisées). Ce qui reste est réparti en trois volets : une dotation forfaitaire qui va décroissant mais sera encore de 42,5 % de la masse en 1985, et qui assure une transition sans heurt avec l'ancienne attribution de garantie du versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) qui précédait la DGF. Un 2^e volet est une dotation de péréquation selon le potentiel fiscal ; l'Etat est plus généreux avec les démunis, moins généreux avec les nantis (cf. ci-dessous), ce volet s'accroît relativement vite et sera en 1985 de 21,56 % de la masse. Le 3^e volet est une dotation de péréquation selon l'impôt-ménage, c'est-à-dire, en gros, selon la pression fiscale que les élus imposent aux particuliers (aide toi, l'Etat t'aidera) ; ce 3^e volet est prévu, en croissance lente et atteindra 35,94 % de la masse à répartir en 1985.

Un grand nombre de communes rurales sont gagnantes à ce système par rapport au précédent. Souvent il s'agit de communes défavorisées, pénalisées par le déclin démographique et économique, avec des taux d'imposition élevés notamment en taxe professionnelle et un potentiel fiscal par habitant faible.

Le potentiel fiscal par habitant (article 234.8 du Code des Communes) est devenu une caractéristique communale essentielle. En vue de l'attribution du deuxième volet de la DGF, ce potentiel communal est confronté au potentiel moyen du groupe démo-

graphique d'appartenance. En général ce potentiel de référence s'accroît quand on passe à une catégorie de commune supérieure (en 1980, de 0 à 499 habitants : 398,01 francs ; de 3 500 à 4 999 habitants : 567,77 francs).

Sur les 348 communes d'Ille-et-Vilaine, 228 (parmi les plus petites) ont un potentiel inférieur à 400 francs. Cependant, parmi les 26 communes dont le potentiel dépasse 700 francs, 3 seulement ont plus de 10 000 habitants (Redon, Vitré, Saint-Malo), 12 ont moins de 3 000 habitants, et parmi ces dernières, 8 en ont moins de 2 000 et 3 moins de 1 000. On constate la localisation de ces communes prospères à la périphérie du centre urbain rennais et à proximité de l'autoroute et des voies ferrées.

La taxe professionnelle (ex patente) : La réforme de 1975 poursuivait deux objectifs : l'allègement de l'impôt des petits redevables (artisanat, petit commerce) et la mise en place d'un impôt local lié à l'activité économique. On oublie souvent que le premier objectif a été largement atteint, mais le transfert de la charge vers les plus grosses entreprises a soulevé des protestations d'autant plus vives que le nouvel impôt, même répercutable dans les prix de revient, frappe l'emploi et l'investissement, ce qui est assez paradoxal en période de crise. D'où une cascade de mesures, de 1976 à 1983, tantôt pour comprimer les bases initialement prévues, soit valeurs locatives, soit salaires, tantôt pour plafonner les taux TP ou restreindre la liberté de vote des autres taux, tantôt pour tendre vers une péréquation de cette manne. La TP au niveau national représente environ la moitié du produit des impôts locaux mais pour les communes rurales, la proportion varie presque de 0 à 100 %, reflétant une grande dispersion des bases et une grande dispersion des taux. La liberté de vote des taux, au 1^{er}-1-1981, a été assortie du plafonnement du taux de TP au niveau de 33,28 % (abaissé à 24,68 % en 1983). Sage mesure, les taux auxquels étaient parvenues, à leur corps défendant, certaines communes d'Ille-et-Vilaine « galopèrent » vers 60, 80, 100 % et même plus. Les communes à taux élevé sont toutes situées dans les zones économiquement et démographiquement déprimées du département. Mais les éléments font défaut pour situer le montant de la TP par rapport à la valeur ajoutée de l'entreprise.

(Avril 1983).